

|                                      |
|--------------------------------------|
| DEPARTEMENT<br><b>SEINE MARITIME</b> |
| <b>CANTON</b><br>Canteleu            |
| COMMUNE<br><b>CANTELEU</b>           |

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0040/21**

Direction des Affaires Générales -

**OBJET : Délégation accordée pour la Présidence de la Commission d'Appel d'Offre**

Mme Mélanie BOULANGER  
Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui dispose que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération DE-023/20 du 8 juin 2020 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- l'arrêté du Maire N°AR-0017/20 portant sur les délégations accordées à Monsieur Guy WÜRCKER, 2ème adjoint au Maire,
- l'arrêté du Maire N°AR-0019/20 portant sur les délégations accordées à Monsieur Gérard LEVILLAIN, 4ème adjoint au Maire,

CONSIDERANT QUE :

- Dans un souci de bonne administration sur les mois de novembre et décembre 2021, il convient de déléguer la présidence de la CAO à un nouvel adjoint, dès lors que Monsieur Guy WÜRCKER, 2ème adjoint au Maire, sera empêché dans cette fonction qui lui est déléguée par l'arrêté susvisé,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard LEVILLAIN, 4ème adjoint au Maire**

Monsieur Gérard LEVILLAIN, 4ème adjoint au Maire, reçoit délégation temporaire de fonction et de signature pour la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres.

A ce titre, Monsieur Gérard LEVILLAIN peut donner toutes les instructions nécessaires aux services concernés et signer tous les documents, tel que comptes rendus, convocations ou courriers, afférents au fonctionnement de cette commission.

**ARTICLE 2 : Validité de la délégation**

Cette délégation est accordée jusque fin décembre 2021, et s'exercera dès lors que Monsieur Guy WÜRCKER sera empêché pour présider la Commission d'Appel d'Offres.

**ARTICLE 3 : Communication et transcription du présent arrêté**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes administratifs, transmis au représentant de l'Etat dans le Département, publié et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services, est chargé, en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A CANTELEU, le 03 décembre 2021

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

**ACTE EXECUTOIRE**

Exécutoire le : 03/12/2021

Affichage le : 03/12/2021

Notification le : 03/12/2021

Préfecture le : 03/12/2021

ID            DEMAT :            076-217601574-20211203-  
lmc1H10870H1-AR